

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..1-6- JUIL. 2024

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T  
RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 Communes de La Rochette, La  
Bâtie-Neuve et Gap

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SAMSE, 20, route des Fauvins, BP 197, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser une livraison de matériaux, 743, les Remouroux 05000 La Rochette,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 12 juin 2007,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

## CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 12 juin 2007 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 12 juin 2007 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie **du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

N° IMMATRICULATION	PTAC
FK 949 RK	32T
FL 243 VW	32T
ER 199 XF	31T
FK 910 RK	26T

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 314, la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voiries/publications-des-arretes-de-voiries/](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voiries/publications-des-arretes-de-voiries/)

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

## Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme la Maire de la Commune de La Rochette,
- › M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve,
- › M. le Maire de la Commune de Gap.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

16 JUIL 2024

Fait à GAP, le 16 JUIL, 2024

P/Le Président et par délégation,  
Le Responsable d'Antenne,



Frédéric PHILIP

